

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE
SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10,
L.252-8 à L.252-10, L.253-5 à L. 253-6, L.254-2 à L.254-4,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2022-045 du 5 Mai 2022 relative à la création d'un Comité Social
Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la commune et ceux du Centre
Communal d'Action Sociale placé auprès de la commune de Chatou et d'une formation
spécialisée compétente en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail
(FSSCT) au sein du CST,

Vu la délibération n°2022-046 du 5 Mai 2022 portant fixation du nombre de
représentants du personnel et de la commune, titulaires et suppléants, pour le Comité
Social Territorial et pour la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de
Conditions de Travail, en application du principe du paritarisme numérique,

Vu le procès verbal du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats des élections
des représentants du personnel au CST du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-0564 du 30 août 2023 portant désignation des représentants de la
collectivité territoriale au sein du Comité Social Territorial (CST),

Vu l'élection du Maire le 28 octobre 2024,

Vu la délibération DEL_2024_118 en date du 28 octobre 2024 portant élection du Maire,

Vu la délibération DEL_2024_120 en date du 28 octobre 2024 portant élection des
adjoints au Maire,

Considérant que le CST est composé de deux collèges, à savoir les représentants de la
collectivité territoriale et les représentants des agents élus au scrutin de liste à un tour
avec représentation proportionnelle,

Considérant que les représentants de la collectivité sont désignés par le maire, pour la
durée de leur mandat ou de leur fonction parmi les membres de l'organe délibérant,

Considérant l'élection d'un nouveau maire et des adjoints au Maire,

Considérant qu'il convient de modifier les noms des représentants de la collectivité

après de la commission consultative paritaire,

Considérant que la délibération n°2022-046 susvisée fixe à quatre le nombre de représentants titulaires et suppléants de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que la durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans,

Considérant que la délibération n°2022-046 susvisée décide la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) au sein du CST,

Considérant que la FSSCT est composée du collège des représentants du personnel et du collège des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public instaurés dans les mêmes conditions que l'assemblée plénière du CST,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune, titulaires et suppléants, au sein du CST en formation plénière et au sein de la FSSCT,

Considérant la démission de Monsieur Frédéric TREMBLET, représentant du personnel, membre titulaire du CST,

Considérant le départ en retraite de Madame Catherine JEGONDAY, représentante du personnel, membre suppléante du CST,

Considérant la mutation de Monsieur Gabriel GROFFIER, représentant du personnel, membre suppléant du CST,

Considérant qu'en cas de vacance du siège d'un représentant titulaire du personnel au sein du CST, le siège est attribué à un représentant suppléant de la même liste,

Considérant qu'en cas de vacance du siège d'un représentant suppléant du personnel, le siège est attribué au premier candidat non élu de la même liste,

Considérant qu'il convient donc de modifier l'arrêté n°2023-0564 du 30 août 2023 susvisé pour modifier le nom des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté ARR_2023_0564 du 30 août 2023 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le CST, en sa formation plénière et spécialisée, est présidé par Madame le Maire. En l'absence de Madame le Maire, la présidence reviendra à Madame Malika BARRY.

Article 3 : La composition du Comité Social Territorial (CST) de la ville de Chatou, en formation plénière, s'établit comme suit :

- **Représentants de la collectivité**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Madame Michèle GRELLIER Madame Malika BARRY Madame Inès de MARCILLAC Madame Virginie MINART-GIVERNE	Madame Dominique BAUD Madame Laurence GNEMMI Madame Nicole CABLAN-GUEROULT Madame Christelle HANNEBELLE

- **Représentants du personnel**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Christophe GROS Madame Céline LABASTIE Madame Marie-Neige CAETANO Madame Karine VIGNON	Madame Sylvie LERIAS Madame Audrey DEMARS Madame Adélaïde MENDES DA COSTA

Article 4 : La composition du Comité Social Territorial (CST) de la ville de Chatou, en formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, s'établit comme suit :

- **Représentants de la collectivité**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Madame Michèle GRELLIER Madame Malika BARRY Madame Inès de MARCILLAC Madame Virginie MINART-GIVERNE	Madame Dominique BAUD Madame Laurence GNEMMI Madame Nicole CABLAN-GUEROULT Madame Christelle HANNEBELLE

- **Représentants du personnel**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Christophe GROS Madame Céline LABASTIE Madame Marie-Neige CAETANO Madame Karine VIGNON	Madame Sylvie LERIAS Madame Audrey DEMARS Madame Adélaïde MENDES DA COSTA

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 078-217801463-20241216-ARR_2024_1153-AR

NOTIFIÉ, le